

**AVIS**

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à une demande d'autorisation d'expérimentation d'un dispositif de traitement des  
eaux contre le tartre sur le réseau d'adduction publique du syndicat intercommunal de la  
région d'Evran (Côtes d'Armor)**

Saisine n° 2000-SA-0320

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie d'une demande d'avis sur l'autorisation d'expérimentation d'un dispositif de traitement des eaux contre le tartre sur le réseau d'adduction publique du syndicat intercommunal de la région d'Evran (Côtes d'Armor).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » tenu les 15 mai et 12 juin 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant le manque de cohérence entre l'objet même de la demande formulée auprès de l'Afssa et le dossier déposé qui présente les résultats d'une expérience commencée en 1997 et achevée ;

Considérant que les résultats des essais réalisés, même s'ils permettent de montrer que la qualité de l'eau n'est pas modifiée de manière mesurable, ne démontrent en aucune façon l'efficacité du procédé ;

Considérant que les investigations conduites ne permettent pas de connaître le comportement de l'eau dans les dispositifs de production d'eau chaude ;

Considérant que le dossier ne comporte aucune information sur la méthode utilisée pour la fixation de la limite de 40 h correspondant à la durée d'efficacité au delà de laquelle les effets du traitement ne sont plus perceptibles ;

Considérant que la présence de dépôts dans les réservoirs peut conduire à des développements bactériens indésirables ;

Considérant que les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers du syndicat sont peu convaincants et restent très subjectifs,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1 émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'expérimentation d'un dispositif de traitement des eaux contre le tartre sur le réseau d'adduction publique du syndicat intercommunal de la région d'Evran (Côtes d'Armor) dans l'attente d'une proposition d'un protocole de suivi adapté pour permettre :

- d'évaluer réellement, en s'appuyant sur des mesures réalisées sur place, les caractéristiques calcocarboniques de l'eau et leur évolution en réseau ainsi que le pouvoir entartrant de l'eau en fonction de la température,
- de suivre la qualité de l'eau dans le réseau et notamment les paramètres de minéralisation fondamentale, les paramètres liés aux matériaux de l'installation de traitement ainsi que les paramètres bactériologiques après passage dans les réservoirs,

- de montrer l'efficacité du procédé notamment lorsque la température de l'eau est élevée (40 à 50 °C) ainsi que la durée de cet effet par des données chiffrées.
- 2 considère que le dispositif de traitement des eaux contre le tartre ne devrait pas être utilisé tant que les modalités de l'expérimentation n'auront pas été arrêtées.

**Martin HIRSCH**